



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 263

**DEVIS RELATIF A LA LOCATION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES
POUR LES SCÈNES MUSICALES DU FESTIVAL DO YOU REMEMBER**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2024-246 en date du 15 avril 2024 relative à la location des groupes électrogènes pour procéder à l'alimentation des scènes musicales,

Considérant qu'une erreur de plume s'est glissée dans la décision n° 2024-246 susvisée et qu'il convient de l'abroger ;

Considérant que la commune accueille un festival de musique les 5 et 6 juillet 2024 ;

Considérant que pour ce faire, la ville doit procéder à la location de groupes électrogènes pour procéder à l'alimentation électrique des scènes musicales ;

Considérant que, pour ce faire, il est nécessaire de lancer une consultation à cet effet ;

Considérant que la société DRON a été sollicitée dans ce cadre ;

Considérant que la société DRON propose la location de 2 groupes électrogènes de 300KVA pour un montant de 34 146,78 € HT ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics portant sur des prestations de services dont le montant est inférieur à 40 000 € peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20240423 - DM2024 - 263 - CC

Réception en sous-préfecture le : 26 AVR. 2024

Publication le : 26 AVR. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision 2024-246 en date du 15 avril 2024 est abrogée.

Article 2 :

Le devis relatif à la location de groupes électrogènes est accepté avec la société DRON sise 77 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN.

SIRET : 807 564 448 00015

Article 3 :

Le devis est d'un montant de 34 146,78 € HT (TRENTE-QUATRE MILLE CENT QUARANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIMES HT), soit 40 976,14 € TTC (QUARANTE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET QUATORZE CENTIMES TTC).

Article 4 :

Le présent devis donnera lieu à un bon de commande.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 23 avril 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI